



Monsieur Robert TCHOBDRNOVITCH

Communauté Territoriale Sud Luberon

Parc d'activité Le Revol

128 chemin des vieilles vignes

84240 La Tour d'Aigues

Le 27 octobre 2021

Référence courrier : 2021-36

RAR : 1A 188 006 4581 9

Objet : Convention « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique année 2021 »

Monsieur le Président,

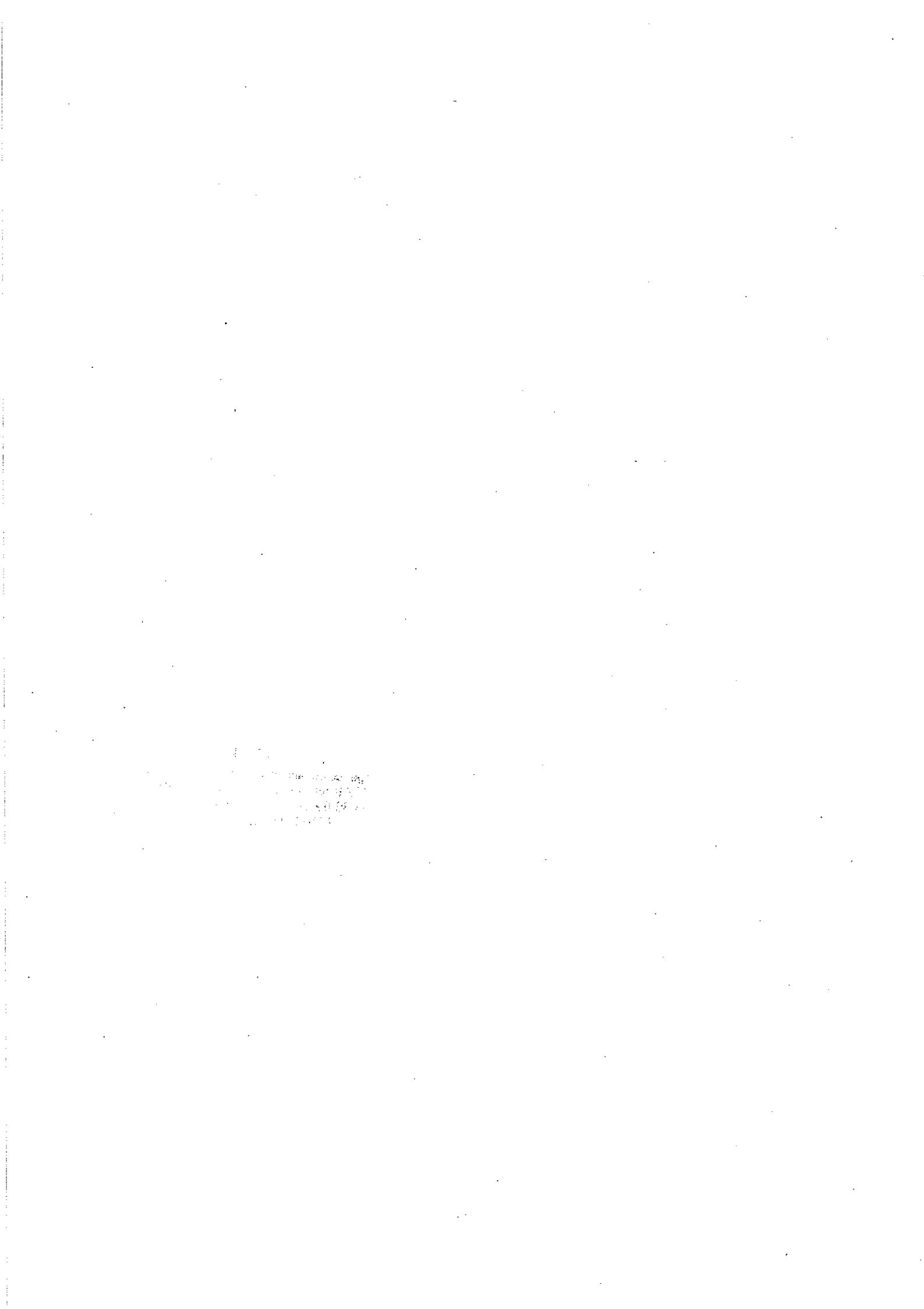
Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe les 3 conventions citées en objet signées par notre Président.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prie d'agréer, Monsieur TCHOBDRNOVITCH, l'expression de mes sincères salutations.

ALTE
Agence Locale de la transition Energétique
472 Traverse de Roumanille - 84400 Apt
04 86 69 17 19 - www.alte-provence.org
SIRET 438 570 384 00067

Pierre CHENET

Président



Convention entre

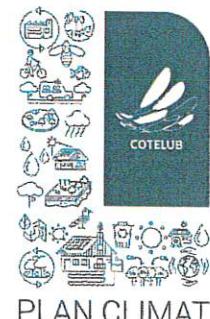
**La Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB),
L'Agence Locale pour la Transition Energétique (ALTE)
et le Parc naturel régional du Luberon (PNRL)**

**Au titre du déploiement du programme SARE
« Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »**

Entre :

D'une part

LA COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON, dont le siège se situe 128, chemin des vieilles vignes – 84 240 LA TOUR D'AIGUES



Ci-après désignée par les termes « **le Sud Luberon** » ou « **COTELUB** »

Représentée par M. Robert TCHOBDREROVITCH

Agissant en qualité de Président de COTELUB

Et d'autre part

L'AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, dont le siège se situe à Cap Luberon, 472 Traverse de Roumanille 84400 APT



Ci-après désignée par les termes « **l'Agence Locale de Transition Energétique** » ou « **l'ALTE** »

Représentée par M. Pierre CHENET

Agissant en qualité de Président pour le compte de ladite association.

Et

LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON, dont le siège se situe 60 place Jean Jaurès – 84 400 APT



Ci-après désignée par les termes « **le Parc naturel régional du Luberon** » ou « **le PNRL** »

Représenté par Mme. Dominique SANTONI

Agissant en qualité de Présidente du PNRL.

Ci-après désignées collectivement par « **Parties** ».

Préambule

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté Territoriale Sud Luberon

COTELUB a adopté son PCAET par délibération n°2021-001 du 28 janvier 2021 en définissant un certain nombre d'objectifs, notamment en ce qui concerne la rénovation énergétique.

Le secteur du résidentiel est le deuxième secteur le plus consommateur d'énergie, avec 27% des consommations du territoire qui représentent 27% des émissions de gaz à effet de serre.

D'ici 2030, COTELUB s'est fixée d'améliorer énergétiquement 27% des maisons individuelles et 70% des appartements du territoire au niveau « bâtiment basse consommation (BBC¹) », soit 218 maisons et 95 appartements par an. L'économie d'énergie visée est d'environ 19 GWh/an à l'échelle du territoire.

De plus, l'objectif de 100% des ménages sensibilisés aux économies d'énergies d'ici 2030 doit permettre près de 10 GWh/an d'économie d'énergie.

Pour le secteur tertiaire, les actions de rénovation et de sensibilisation à la sobriété et à l'efficacité énergétique doivent permettre d'économiser près de 25 GWh/an.

En somme, les actions liées à l'accompagnement, à la sensibilisation et à la réalisation de travaux de rénovation énergétique représentent environ 54GWh/an, soit environ 28% du potentiel d'économie d'énergie à l'échelle du PCAET.

L'action n°1 du PCAET : « Mettre en place un seul service d'accompagnement à la rénovation de l'habitat sur le territoire » précise que le SARE est le dispositif de financement ciblé pour la mise en œuvre de cette action.

Les plateformes de la rénovation énergétique de 2017 à 2020

Historiquement sur le territoire, deux acteurs rendent une mission de service public (gratuite et indépendante) sur le conseil à la rénovation énergétique : le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) et l'Agence Locale de Transition Energétique (ALTE).

Ces deux acteurs possèdent une plateforme de la rénovation de l'habitat, harmonisée sous un même libellé pour le territoire du Vaucluse : La plateforme de rénovation énergétique de l'habitat en Vaucluse : <https://www.renoverdurable.fr/>

Le nouveau programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) » à partir de 2021

Le SARE est le nouveau dispositif de financement de ce service d'accompagnement à la rénovation et s'intéresse désormais au petit tertiaire en plus des ménages et des copropriétés.

Le dispositif est financé à 50% par l'Etat via des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sont un dispositif européen de financement de la transition énergétique par des Obligés, qui sont des acteurs soumis à une obligation d'économie d'énergie et qu'à ce

¹ Il s'agit d'un label délivré aux bâtiments qui respectent un certain nombre d'exigences en matière de consommations énergétiques, notamment une performance énergétique inférieure à 50 kWh/m² et par an.

titre les Obligés peuvent investir financièrement dans des programmes éligibles (comme le SARE) et recevoir en contrepartie des CEE.

Le financement CEE est débloqué après la contribution des collectivités territoriales et EPCI, pour compléter les 50% de financement restants.

Le démarrage du nouveau dispositif SARE se fait sur la base du Plan de déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) en Vaucluse pour la Période 2020 – 2024, qui prévoit :

- Les objectifs fixés en matière de rénovation
- Les objectifs fixés en matières de sensibilisation
- Les « actes métiers » sur lesquels les prestataires vont intervenir.

Les « actes métiers » est le terme donné au type de conseil prodigué, selon la méthodologie nationale.

Dans ce cadre, l'ALTE et le PNRL, comme indiqué dans ledit plan de déploiement, réalisent les prestations en complémentarité. Le détail de cette répartition par acte-métier est présenté à l'ARTICLE 4.

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Définir les modalités, la mise en place et le fonctionnement du programme SARE sur le territoire de COTELUB ;
- Préciser les objectifs opérationnels du déploiement du SARE sur le territoire de COTELUB ;
- Fixer les obligations respectives des parties et notamment les conditions financières du partenariat ;
- Fixer les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme SARE.

A noter que la présente convention s'inscrit dans la continuité de la convention régionale du programme SARE définissant l'articulation du déploiement du programme au niveau national et au niveau régional. Elle s'attache également à préciser les conditions d'articulation avec les conventions territoriales suivantes :

- Entre le département de Vaucluse et le PNRL, signée le 08/04/2021 ;
- Entre le département de Vaucluse et l'ALTE, signée le 19/03/2021.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 27 mai 2021 (date de présentation de la présente convention au Conseil communautaire de COTELUB) et jusqu'au 31 Décembre 2023.

ARTICLE 3 – RÉTROACTIVITÉ DE LA CONVENTION

Afin de prendre en compte l'ensemble des actes métiers réalisés auprès des ménages et des petites entreprises (petit tertiaire) par l'ALTE et le PNRL en 2021, la présente convention considère l'intégralité de l'année 2021, soit les actes métiers depuis le 1^{er} janvier 2021.

Cette mesure permettra au PNRL et à l'ALTE de bénéficier du co-financement CEE en plus de la participation de COTELUB et du Conseil départemental du Vaucluse sur la période entre le 1^{er} janvier et la date de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'objectif poursuivi par la présente convention est de coordonner le programme SARE afin d'atteindre les objectifs fixés dans le PCAET de COTELUB en matière de sensibilisation, d'accompagnement, de conseil en vue de la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur le territoire.

4.1 Objectifs de la Communauté Territoriale Sud Luberon en lien avec l'axe stratégique « Réduire les consommations d'énergie et améliorer la qualité de l'air » du PCAET.

Le Plan Climat Air Energie Territorial du Sud Luberon définit des objectifs quantitatifs en matière d'économie d'énergie dans le secteur résidentiel et tertiaire, dont voici un tableau récapitulatif :

Objectifs à atteindre En 2030	Ce que représente l'objectif	Rythme annuel	GWh/an d'énergie économisée ou de production additionnelle en 2030
		(Sur 11 ans, 2020/2030)	
SECTEUR DE L'HABITAT			
2 400 maisons individuelles rénovées basse consommation	27% des maisons individuelles	218 maisons / an	-15
1 050 appartements rénovés Basse consommation	70% des appartements	95 appartements / an	-4
10 400 ménages sensibilisés aux économies d'énergie	100% des ménages	946 ménages / an	-10
SECTEUR TERTIAIRE			
90 000 m ² de bureaux ou de commerces rénovés basse consommation	29% des bureaux ou commerces	8 182 m ² de bureaux ou de commerces / an	-10
240 000 m ² faisant l'objet d'actions de sobriété et d'efficacité énergétique	77% des usagers	21 818 m ² / an	-15

Ces objectifs sont déclinés au sein ou en lien avec les actions suivantes du PCAET :

Numéro de l'action	Titre de l'action	Objectif stratégique
1	Mettre en place un seul service d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire	
2	Garantir la qualité des travaux de rénovation énergétique Reconnus Garants de l'Environnement (RGE)	Réduire les consommations d'énergie et améliorer la qualité de l'air
3	Identifier et accompagner les ménages en situation de précarité énergétique	
6	Sensibiliser les entreprises industrielles et du tertiaire à la maîtrise de l'énergie et à la gestion environnementale	
26	Elaborer une stratégie de communication autour de la transition énergétique et écologique	Agir ensemble sur le territoire
27	Accompagner les citoyens vers des comportements éco-responsables	

4.2 Objectifs du programme SARE à l'échelle nationale, régionale et départementale

Le déploiement du programme SARE doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

- Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels ;
- Assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, les services d'accueil et de conseil : Espace France Services, les Communes, etc.
- Consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (Espaces Info Energie, Plateformes territoriales de rénovation énergétique, etc.).

Cette démarche vise à assurer la fiabilité de l'information délivrée aux ménages et aux propriétaires de locaux tertiaires privés et à apporter une meilleure lisibilité du réseau des acteurs, des aides disponibles et à structurer une gouvernance à l'échelle locale. L'ensemble des signataires seront donc attentifs à l'articulation des dispositifs présents sur le territoire afin que l'ensemble des ménages, éligibles aux aides de l'ANAH ou non, puissent bénéficier d'une équité de traitement et d'accès aux aides disponibles. Ce nouveau service public d'information et de conseil est encadré par la réalisation d' « actes métiers » qui garantissent une information et un accès à tous les habitants du territoire national.

C'est aussi pour cela que le programme national est financé grâce à la mobilisation des CEE débloqués au fur et à mesure de l'avancement et de l'atteinte des objectifs. Les CEE représentent 50% des coûts du programme. Le reste du financement doit être apporté par les territoires. Les modalités de financement sont détaillées à l'ARTICLE 5.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a délibéré le 17/12/20 une convention définissant les modalités de mise en place et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle de la Région ainsi que les engagements respectifs des différentes parties. Les signataires de cette convention sont la Région Sud PACA, les Métropoles Aix-Marseille Provence, Toulon Provence Méditerranée et Nice Côte d'Azur, les Conseils Départementaux des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, du Var, de Vaucluse et des Alpes-Maritimes qui se sont positionnés favorablement pour déployer le Programme SARE en tant que « porteur associé ».

Sur la base du budget prévisionnel élaboré sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du Programme à l'échelle de la Région est estimé à 21 602 249 € HT.

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs Obligés et sera complété par les fonds apportés par les porteurs associés, les collectivités territoriales et les intercommunalités.

Trois obligés ont été retenus pour financer le SARE à hauteur d'un tiers chacun (ESSO SAF, DISTRIDYN et ARMORINE). Le montant total maximum alloué par ces financeurs, sous forme de CEE (Certificats d'Economie d'Energie) est de 10 768 024 € HT. La répartition des fonds par « acte métier » est prévisionnelle. Des ajustements pourront être réalisés par le COPIL REGIONAL tout en respectant un co-financement maximum de 50% apporté par le programme SARE pour les actes ou actions correspondant à chaque ligne du tableau de financement.

Le département de Vaucluse, en tant que porteur associé a co-signé cette convention sur son territoire et s'est engagé dans le cadre du programme SARE à travers la signature d'une convention territoriale entre l'Etat, l'ADEME et les Obligés ARMORINE, DISTRIDYN, ESSO, dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2021.

Le Porteur associé « le département de Vaucluse » est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE au niveau du territoire selon le programme d'actions de déploiement du SARE. A ce titre, il reçoit les fonds transmis par les Obligés, et distribue tout ou partie des fonds aux structures de mise en œuvre du programme. Sur le Vaucluse, l'ALTE, le CEDER et le PNRL ont été choisis pour mettre en œuvre le SARE pour le compte du département. Le budget total estimé sur le département de Vaucluse est de 4 531 668 € HT. Le département s'engage à hauteur de 90 000 € HT dans le SARE : 1 200 € par an pour l'ALTE et 5 000 € pour le PNRL en 2021 sur le territoire de COTELUB pour atteindre les objectifs SARE, soit 8 600€ sur les 3 ans du programme.

4.3 Objectif de programme SARE sur le Sud Luberon

Les actes C1, C2 et C3 sont indexés sur la population de la Communauté Territoriale Sud Luberon en 2021.

Actes métiers	Objectifs par structure de mise en œuvre			2021		
				ALTE	PNRL	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1 Information de premier niveau des ménages	Nombre	183	45		
		Coût (8€ par acte)	1 464 €	360 €		
	A2 Conseil personnalisé aux ménages	Nombre	205	143		
		Coût (50€ par acte)	10 250 €	7 150 €		
	A4 Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux en maison individuelle	Nombre	8	20		
		Coût (800€ par acte)	6 400 €	16 000 €		
	A4 bis Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux en copropriété	Nombre	2	-		
		Coût (4 000€ par acte)	8 000 €	-		
	A4 bis Accompagnement des ménages et suivi des travaux en maison individuelle	Nombre	1	-		
		Coût (1 200€ par acte)	1 200 €	-		
	A4 bis Accompagnement des ménages et suivi des travaux en copropriété	Nombre	-	-		
		Coût (8 000€ par acte)	-	-		
SOUS-TOTAL				27 314 €	23 510 €	
Dynamique de la rénovation	C1	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		2 197 €	893 €	
	C2	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		877 €	362 €	
	C3	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		2 622 €	1 125 €	
SOUS-TOTAL				5 696 €	2 380 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 Information de premier niveau du petit tertiaire privé	Nombre	15	-		
		Coût (16€ par acte)	240 €	-		
	B2 Conseil personnalisé au petit tertiaire privé	Nombre	4	7		
		Coût (400€ par acte)	1 600 €	2 800 €		
SOUS-TOTAL				1 840 €	2 800 €	
BUDGET TOTAL				34 850 €	28 690 €	
Financement CEE				17 425 €	14 345 €	
Subvention CD84				1 200 €	5 000 €	
Financement COTELUB par structure				16 225 €	9 345 €	
Financement COTELUB TOTAL en 2021				25 570 €		

Actes métiers					2022		
	Objectifs par structure de mise en œuvre			ALTE	PNRL		
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1	Information de premier niveau des ménages	Nombre	165	45		
			Coût (8€ par acte)	1 320 €	360 €		
	A2	Conseil personnalisé aux ménages	Nombre	165	143		
			Coût (50€ par acte)	8 250 €	7 150 €		
	A4	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux en maison individuelle	Nombre	7	20		
			Coût (800€ par acte)	5 600 €	16 000 €		
	A4 bis	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux en copropriété	Nombre	3	-		
			Coût (4 000€ par acte)	12 000 €	-		
	A4 bis	Accompagnement des ménages et suivi des travaux en maison individuelle	Nombre	2	-		
			Coût (1 200€ par acte)	2 400 €	-		
Dynamique de la rénovation	A4 bis	Accompagnement des ménages et suivi des travaux en copropriété	Nombre	2	-		
			Coût (8 000€ par acte)	16 000 €	-		
				SOUS-TOTAL	45 570 €		
	C1	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		2 197 €	893 €		
	C2	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		877 €	362 €		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	C3	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		2 622 €	1 125 €		
				SOUS-TOTAL	5 696 €		
	B1	Information de premier niveau du petit tertiaire privé	Nombre	20	-		
			Coût (16€ par acte)	320 €	-		
	B2	Conseil personnalisé au petit tertiaire privé	Nombre	5	7		
			Coût (400€ par acte)	2 000 €	2 800 €		
			SOUS-TOTAL	2 320 €	2 800 €		
			BUDGET TOTAL	53 586 €	28 690 €		
			Financement CEE	26 793 €	14 345 €		
			Subvention CD84	1 200 €	-		
			Financement COTELUB par structure	25 593 €	14 345 €		
			Financement COTELUB TOTAL en 2022	39 938 €			

Actes métiers	Objectifs par structure de mise en œuvre				2023	
			ALTE	PNRL		
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1	Information de premier niveau des ménages	Nombre	197	45	
			Coût (8€ par acte)	1 576 €	360 €	
	A2	Conseil personnalisé aux ménages	Nombre	197	143	
			Coût (50€ par acte)	9 850 €	7 150 €	
	A4	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux en maison individuelle	Nombre	16	20	
			Coût (800€ par acte)	12 800 €	16 000 €	
	A4 bis	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux en copropriété	Nombre	3	-	
			Coût (4 000€ par acte)	12 000 €	-	
	A4 bis	Accompagnement des ménages et suivi des travaux en maison individuelle	Nombre	4	-	
			Coût (1 200€ par acte)	4 800 €	-	
	A4 bis	Accompagnement des ménages et suivi des travaux en copropriété	Nombre	2	-	
			Coût (8 000€ par acte)	16 000 €	-	
				SOUS-TOTAL	57 026 €	
Dynamique de la rénovation	C1	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		2 197 €	893 €	
	C2	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		877 €	362 €	
	C3	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		2 622 €	1 125 €	
				SOUS-TOTAL	5 696 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1	Information de premier niveau du petit tertiaire privé	Nombre	40	-	
			Coût (16€ par acte)	640 €	-	
	B2	Conseil personnalisé au petit tertiaire privé	Nombre	8	7	
			Coût (400€ par acte)	3 200 €	2 800 €	
				SOUS-TOTAL	3 840 €	
				BUDGET TOTAL	66 562 €	
				Financement CEE	33 281 €	
				Subvention CD84	1 200 €	
				Financement COTELUB par structure	32 081 €	
				Financement COTELUB TOTAL en 2023	46 426 €	

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DU PROGRAMME SARE

5.1. Répartition du financement

Le montant total des dépenses pour le programme SARE sur le territoire s'élève à 241 068 € sur 3 ans.

Le détail, présenté à l'ARTICLE 4, est un montant prévisionnel, il constitue donc un plafond. Il est co-financé de la manière suivante :

- Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) : 120 534 € (50%)
- Département de Vaucluse en tant que porteur associé : 8 600 € (3.5%)
- COTELUB : 111 934 € maximum (46.5%)

La part des CEE est de 50% du financement total.

Les subventions annuelles ci-dessous sont conditionnées à la réalisation des objectifs détaillés dans les tableaux présentés à l'ARTICLE 4. Le calcul de la subvention annuelle réelle finale sera réalisé sur la base des montants prévus dans les deux lignes en bas du tableau « Financement COTELUB ».

Pour le Parc naturel régional du Luberon :

- En 2021 : 9 345 €
- En 2022 : 14 345 €
- En 2023 : 14 345 €

Pour l'Agence Locale de Transition Energétique :

- En 2021 : 16 225 €
- En 2022 : 25 593 €
- En 2023 : 32 081 €

Soit un montant total de 126 110 € sur trois ans :

- En 2021 : 25 570 €
- En 2022 : 39 938 €
- En 2023 : 46 426 €

De plus, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que porteur du programme et le Département de Vaucluse en tant que porteur associé, prévoient de solliciter une subvention auprès du FEDER mais sans garantie de l'obtenir et sans précision sur son montant, estimé à environ 30%.

Dans le cas où cette subvention était attribuée, elle viendrait déduire la participation de COTELUB, ayant pour conséquence un reste à charge inférieur à ce qui est prévu dans les tableaux de l'ARTICLE 4.

Le solde de la subvention pour l'année 2021 serait alors fait en tenant compte de la subvention du FEDER ou sera reporté sur les années suivantes le cas échéant.

Un plan de financement prévisionnel reprenant l'ensemble des dépenses qui seront engagées par l'ALTE et le PNRL devra être fourni à COTELUB avec le détail de la nature comptable du montant total.

5.2. Modalités de versements de la subvention de COTELUB

La part de COTELUB prévue pour financer le SARE sera décomposée ainsi :

Pour l'année 2021 :

- Un **premier versement**, correspondant à 50% du financement annuel, sera effectué dès la signature de la Convention. Ce versement permet
- Un **second versement**, correspondant au solde pour 2021, sera effectué en fin d'année, sur présentation :
 - D'un état récapitulatif annuel des actes et actions menées sur le territoire ;
 - D'un rapport annuel d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi, sur la période de réalisation du programme.

Pour les années 2022 et 2023 :

- Un **premier versement**, correspondant à 40 % du financement annuel, sera effectué en janvier de l'année concernée.
- Un **deuxième versement**, correspondant à 30 % du financement annuel sera effectué, 6 mois après le premier versement, sur présentation :
 - D'un état récapitulatif des actes et actions menées sur le territoire ;
 - D'un rapport intermédiaire d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme, sur la période écoulée.
- Un **troisième et dernier versement** correspondant au solde du financement de l'année concernée sera effectué en janvier de l'année suivante sur présentation :
 - D'un état récapitulatif annuel des actes et actions menées sur le territoire ;
 - D'un rapport annuel d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme, sur la période de réalisation du programme.

La participation de COTELUB, actée chaque année lors du vote du budget, correspond à un plafond de financement.

➤ Si les objectifs fixés dans la présente convention sont atteints ou dépassés, COTELUB versera l'intégralité de la somme prévue (conformément aux tableaux de l'ARTICLE 4).

➤ Si les objectifs fixés dans la présente convention ne sont pas atteints, le troisième versement annuel (le second pour 2021) correspondra aux actes-métiers réalisés, selon le rapport annuel d'activité présenté en comité de suivi SARE.

Nota bene

La subvention versée par COTELUB est conditionnée au fonctionnement du SARE et des CEE à la date de signature de la convention. Si les modalités de paiement des CEE venaient à être modifiées la présente convention devrait être revue dans sa totalité.

ARTICLE 6 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE

6.1. Détail des actes-métiers concernés par la présente convention

Ce programme permet de financer différentes actions menées par l'ALTE et le PNRL, ci-après appelées « actes métiers », et dont la mise en œuvre devra-t-être conforme à la définition du guide des actes métiers de la Convention nationale de mise en œuvre du programme SARE.

Les actes métiers concernés par la présente convention, répartis dans trois « blocs », sont les suivants :

- « Bloc 1 » Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
 - A1 : Information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
 - A2 : Conseil personnalisé aux ménages ;
 - A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
 - A4 bis : Accompagnement des ménages pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale.
- « Bloc 2 » Dynamique de rénovation :
 - C1 : Sensibilisation, communication, animation des ménages ;
 - C2 : Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé ;
 - C3 : Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.
- « Bloc 3 » Information, conseil du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux :
 - B1 : Information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
 - B2 : Conseil personnalisé aux entreprises.

6.2. Modification de la répartition des actes-métiers au sein d'un bloc

Il est possible de re-ventiler en cours d'année les différents actes métiers, présentés à l'ARTICLE 4, paragraphe « **4.3 Objectif de programme SARE sur le Sud Luberon** » à l'intérieur d'un même bloc.

Cette modification doit-être validée par le porteur associé, le Conseil Départemental de Vaucluse.

Après validation, les modifications seront actées dans un avenant modificatif à la présente convention.

ARTICLE 7 – GOUVERNANCE ET SUIVI

La gouvernance du programme SARE est organisée à différents niveaux, cadrée des conventions aux échelles suivantes :

7.1. A l'échelle nationale

- La convention nationale entre d'une part l'Etat, l'ADEME et l'ANAH et d'autre part les Obligés : BP France, DISTRIDYN, EDF, ENGIE, ENI France, IDEX Energies, SAVE et TOTAL Marketing France.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme SARE ainsi que les engagements respectifs des Parties. La convention définit le déploiement du Programme SARE au niveau national, mis en œuvre par l'ADEME (porteur pilote).

7.2. A l'échelle régionale

- La convention régionale entre d'une part l'Etat, l'ADEME, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur les Départements des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Alpes Maritimes, du Var, du Vaucluse, la métropole de Nice Côte d'Azur, la métropole Aix Marseille Provence et la métropole Toulon Provence Méditerranée et d'autre part les trois Obligés financeurs retenus à l'échelle régionale : ARMORINE, DISTRIDYN et ESSO.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme SARE à l'échelle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que les engagements respectifs des Parties. Elle s'inscrit en lien avec la convention nationale définissant l'articulation national-régional et la mise en œuvre par les porteurs associés.

Un COPIL régional sera organisé par les instances correspondantes pour suivre l'avancement des actions (au niveau technique et financier) engagées au niveau régional, coordonner les territoires et valider le montant des appels de fond régionaux, conformément à la convention régionale n°20-884 du 17 décembre 2020.

7.3. A l'échelle départementale

- La convention départementale entre le Conseil départemental du Vaucluse (CD84) et l'Agence Locale de Transition Energétique (ALTE) au titre du déploiement du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique).
- La convention départementale entre le Conseil départemental du Vaucluse (CD84) et le Parc naturel régional du Luberon (PNRL) au titre du déploiement du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique).

La gouvernance du programme SARE à l'échelle départementale sera pilotée par le Conseil départemental du Vaucluse, porteur associé, conformément à la convention départementale du 11 décembre 2020.

Le COPIL départemental sera constitué des représentants suivants :

- Conseil départemental du Vaucluse ;
- Le PNRL, l'ALTE et le CEDER ;
- Les représentants du réseau FAIRE ;
- Les EPCI impliqués dans le programme ;

- L'ADEME et la DREAL ;
- D'autres acteurs pourront être invités à participer à titre d'experts

Ce COPIL se réunira deux fois par an, en amont du COPIL régional.

7.4. A l'échelle de la Communauté Territoriale Sud Luberon

- La présente convention entre COTELUB, l'ALTE et le PNRL.

Comité de suivi SARE

Un comité de suivi SARE se réunira à l'échelle du territoire de COTELUB afin d'assurer un déploiement cohérent avec les enjeux locaux tout en étant compatible avec les enjeux départementaux et régionaux.

Ce comité de suivi SARE sera constitué de :

- La Communauté Territoriale Sud Luberon ;
- Le Département de Vaucluse ;
- Le Parc naturel régional du Luberon ;
- L'Agence Locale de Transition Energétique ;
- De tout autre acteur jugés utiles par l'une des parties.

Les Parties assureront un suivi régulier de l'avancée du programme d'actions mené par le PNRL et l'ALTE.

Le comité de suivi SARE se réunira au minimum deux fois par an en amont du COPIL départemental et davantage sur demande de l'une des Parties. Il pourra, au besoin, se tenir en visio-conférence.

Objectifs du comité de suivi SARE

- Point d'avancement sur les actes métiers et les objectifs fixés ;
- Analyse des indicateurs ;
- Analyse de l'efficacité des actions de communication ;
- Application d'actions correctives éventuelles pour atteindre les objectifs fixés.

D'autres réunions techniques pourront être organisées pour assurer le suivi du programme.

Le PNRL et l'ALTE sont chargés de préparer les supports de réunions, transmis en amont à COTELUB et d'en rédiger les compte-rendu qui seront envoyés à COTELUB pour validation avant diffusion.

Le suivi de la réalisation des actes-métiers sera effectué grâce aux indicateurs précisés ci-après aux paragraphes « 7.5 » et « 7.6 ».

7.5 Indicateurs SARE

Indicateurs relatifs aux ménages :

- Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation ;
- Nombre de conseils personnalisés,
- Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;

- Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Nombre d'animation à destination des ménages et détails des actions ;

Indicateurs pour les propriétaires de petit tertiaire privé et entreprises :

- Nombre de demandes d'entreprises du petit tertiaire privé ;
- Nombre de conseils personnalisés pour les entreprises ;
- Nombre d'animations vers les entreprises et détails des actions ;
- Nombre d'animations à destination du petit tertiaire privé et détails des actions ;

7.6. Indicateurs supplémentaires

COTELUB souhaite ajouter d'autres indicateurs permettant de mesurer de manière plus significative les effets du programme SARE sur les économies effectives d'énergie faites à l'échelle de son territoire, en lien avec les objectifs de réduction des consommations d'énergie fixés dans le PCAET.

Indicateurs relatifs aux actes-métiers :

- Ratio de transformation des actes-métiers A1 en A2 ;
- Ratio de transformation des actes-métiers A2 en A4 ou A4 bis ;
- Ratio de transformation des actes-métiers B1 en B2 ;

A noter que les critères d'éligibilité d'un acte A4 ou A4 bis sont à minima les suivants :

- ⇒ La réalisation d'au moins deux des quatre catégories de travaux ci-après : chauffage, production d'eau, ventilation et isolation de l'enveloppe de la maison ;
- ⇒ Une prévision de consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux inférieure à 331 kWh/m²/an, pour les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire, ventilation et isolation de l'enveloppe ;
- ⇒ Un gain énergétique prévisionnel d'au moins 35 % par rapport à la consommation annuelle en énergie primaire.

Indicateur relatifs aux ménages et au petit tertiaire privé :

- Typologie des travaux engagés ;
- Estimation du coût des travaux engagés ;
- Estimation de l'énergie économisée/non consommée grâce aux travaux ;
- Estimation du bilan gaz à effet de serre des travaux ;
- Estimation des conséquences en terme d'emploi créés ou soutenus localement ;

- Estimation des retombées économiques pour le territoire par rapport à la contribution financière de COTELUB

Ces estimations pourront par exemple être faites avec les outils mis à disposition par l'ADEME.

7.7. Saisie des indicateurs

Le PNRL et l'ALTE s'engagent à saisir régulièrement les indicateurs de suivi du programme SARE, conformément au tableau de bord SARE mis en place par l'ADEME et à les transmettre à COTELUB.

Le PNRL et l'ALTE s'engagent également à en faire une analyse qui sera présentée aux comités de suivi SARE, organisés au minimum deux fois par an, comme précisé à l'ARTICLE 7, Paragraphe 7.4.

Cette analyse servira à observer la dynamique du déroulement du programme afin d'envisager des ajustements éventuels, notamment sur les actions de communication.

COTELUB se réserve le droit de demander une extraction des données saisies sur le tableau de bord SARE autant que de besoin. Cette demande sera exprimée auprès du Conseil départemental de Vaucluse.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

8.1. Engagements du Conseil Départemental du Vaucluse (porteur associé)

Le Conseil Départemental pilote le déploiement et la mise en place du SARE sur le territoire s'engage à :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme au niveau de son territoire :
 - Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE en articulation avec la communication mise en place à l'échelle régionale ;
 - Animer et coordonner les Espaces FAIRE au niveau territorial en lien avec l'animation régionale ;
 - Organiser l'association des autres niveaux de collectivités territoriales et des structures de mise en œuvre ;
 - Mettre à jour la base de données des structures de mise en œuvre afin d'alimenter le site national Faire.gouv.fr ;
 - Alimenter régulièrement l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
 - Communiquer annuellement les résultats territoriaux du Programme ;
 - Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du programme à l'ADEME en tant que porteur pilote, à la Région en tant que porteurs associé coordinateur ainsi qu'au COPIL REGIONAL, notamment dans le cadre des outils définis ;
 - Fournir tous les éléments et données, au porteur associé coordinateur, nécessaires au bon déroulement de la coordination, l'animation et la communication régionale du Programme ;
 - Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote et/ou du porteur associé coordinateur ;
 - Participer, dans la mesure du possible aux différents Groupes de travail (GT) du Programme et aux réunions de réseau organisées par le porteur associé coordinateur ;
- Assurer l'exécution financière du Programme au niveau territorial :
 - Recevoir les fonds transmis par les obligés, signataires de la présente convention ;

- Redistribue à l'ALTE et au PNRL ces fonds en fonction de la participation de COTELUB et des résultats sur son territoire ;
- Suivre l'exécution financière du Programme du niveau territorial ;
- Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL REGIONAL ;
- Communiquer deux fois par an, à l'occasion du comité de suivi SARE les résultats du programme SARE à l'échelle du territoire de COTELUB.

8.2. Engagements du Parc naturel régional du Luberon et de l'Agence Locale de Transition Energétique

Le PNRL et l'ALTE assurent la mise en œuvre opérationnelle du SARE sur le territoire de COTELUB et s'engagent à :

- Préciser à COTELUB les coordonnées du ou des conseillers sur le territoire en charge du SARE (ALTE) ;
- Préciser à COTELUB le calendrier des permanences des architectes-conseil du PNRL ou du CAUE ;
- Définir et ajuster les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés ;
- Organiser les animations autour de la rénovation énergétique sur le territoire en partenariat avec COTELUB ;
- Informer, accompagner, conseiller et sensibiliser les différents publics conformément aux actes métiers concernés par la présente convention et dont le détail et les objectifs sont fixés au paragraphe « **4.3 Objectif de programme SARE sur le Sud Luberon** »
- Définir en partenariat avec COTELUB et mettre en place un plan de communication adapté pour mobiliser les différents publics ;
- Mobiliser et coordonner les acteurs du territoire pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle des travaux de rénovation énergétique ;
- Communiquer les résultats du programme SARE sur le territoire de COTELUB ;
- Mettre en place un outil de suivi du dispositif et le tenir à jour pour solliciter les demandes financières à COTELUB, conformément à l'**ARTICLE 5**.

8.4. Engagement de la Communauté Territoriale Sud Luberon

La Communauté Territoriale Sud Luberon est chargée de coordonner la mise en œuvre opérationnelle du programme SARE sur son territoire et s'engage à :

- Accompagner l'ALTE et le PNRL pour la mise en œuvre opérationnelle du programme SARE ;
- Veiller au respect des engagements respectifs de toutes les Parties ;
- Attribuer une subvention à l'ALTE et au PNRL conditionnée par l'atteintes des objectifs fixés au paragraphe « **4.3 Objectif de programme SARE sur le Sud Luberon** » ;
- Assurer le relais de la communication de l'ALTE et du PNRL sur les évènementiels, animations et permanences à travers le site internet www.cotelub.fr et les différents supports de COTELUB.
- Assurer la bonne articulation entre le programme SARE et les autres dispositifs spécifiques en matière de rénovation énergétique : PLH, OPAH-RU, PIG, etc.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Nota : Cet article est complété par le Plan de communication, construit par ailleurs par COTELUB, l'ALTE et le PNRL. Il est conçu comme étant évolutif au contexte et aux besoins.

Il convient de définir quelle stratégie de communication sur le Programme SARE adopter afin de toucher le plus large public possible.

Le Département de Vaucluse, l'ALTE, le PNRL et COTELUB seront chargés de rédiger un plan de communication afin de répondre aux objectifs fixés dans le programme SARE. Il précisera le rôle de chacun des partenaires précités. Il devra détailler :

- Les modalités de communication ;
- Les différents publics ciblés ;
- Les supports utilisés ;
- La régularité de la communication.

COTELUB, coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, souhaite communiquer sur le Programme SARE en amont du service rendu par l'ALTE et le PNRL afin de promouvoir l'action n°1 de son PCAET : « Mettre en place un seul service d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire ».

L'ALTE et le PNRL déclinent par ailleurs leur communication respective concernant le Programme SARE auprès des publics suivants, conformément aux actes métiers relatifs à la « Dynamique de la rénovation » :

- Les ménages ;
- Les petites entreprises (>10 salariés) ;
- Les professionnels de la rénovation.

9.1 Plan de communication

COTELUB décline dans son plan de communication les modalités, cibles, supports et la régularité de la communication tout au long du Programme SARE.

Supports

- Sites internet de COTELUB ;
- Réseaux sociaux ;
- Articles de presse et magazines ;
- Evènementiels ;
- Supports divers (affiches, flyers, bandeau web, etc.).

Celui-ci sera articulé avec la stratégie de communication de l'ALTE et du PNRL.

Lorsque chaque comité de suivi SARE, un bilan de la communication sera fait afin de mesurer l'efficacité des actions et les éventuelles correctifs à apporter.

Ce plan de communication sera établi en coordination avec les Parties sur la période couvrant le programme SARE. Des ajustements seront faits, le cas échéant, au regard des besoins du programme SARE, à chaque comité de suivi SARE.

9.2 Suivi de la communication

Le suivi des actions de communication sera fait afin de permettre aux Parties de réajuster leur stratégie de communication respective.

Evaluation de l'efficacité des actions de communication

Des indicateurs seront listés et amendés en fonction des actions de communication prévues.

Exemples :

- Pour chaque acte-métier réalisé, à demander à la personne renseignée la manière dont elle a eu l'information de l'existence du service.
- Provenance des personnes renseignées

Engagements

L'ALTE et le PNRL s'engagent à informer COTELUB de tout évènement organisé sur son territoire en lien avec la présente convention.

COTELUB s'engage à informer les habitants et les publics (élus locaux, entreprises...) de son territoire, sur les actions et évènements organisés par l'ALTE et le PNRL : communication sur le site internet de COTELUB, le site internet du PCAET, les gazettes locales, affichage, invitation personnalisée, diffusion et affichage de documents de communication proposés par l'ALTE et le PNRL.

9.3 Utilisation des logos

Les parties s'engagent à faire apparaître leur logo respectif dans le cadre du plan de communication.

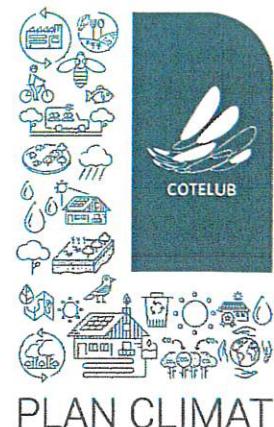
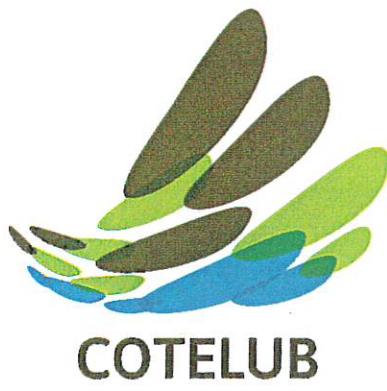
Logos de COTELUB

L'ALTE et le PNRL s'engagent à faire apparaître le logo PCAET de COTELUB dans le cadre de la mise en œuvre des actions concernées par la présente convention :

- Dans les documents de communication relatifs aux actions menées sur le territoire (permanences, évènements, etc...) ;
- Sur leur site internet respectif ;
- Dans les manifestations qui ont lieu sur le territoire en lien avec la rénovation énergétique.



Logos COTELUB



Logo PNRL



Logo ALTE



ARTICLE 10 – MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord des Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans remettre en cause le plafond de la participation financière de COTELUB, sauf décision de l'organe délibérant.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION POUR FAUTE DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Dans le cas inverse, le Tribunal administratif de Nîmes est le seul compétent.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les principes de la vie privée encadré par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques et à la libre circulation de ces données, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°04-801 du 6 aout 2004 et la loi n°18-493 du 20 juin 2018.

Dans le cas où des échanges de données devaient avoir lieu ou en cas d'incident lié à des données à caractère personnel, COTELUB devra être avertie dans les plus brefs délais par le biais du délégué à la protection des données personnelles, à l'adresse suivante: dpd@cotelub.fr

ARTICLE 14 – LISTES DES ANNEXES

- **ANNEXE 1** : Définitions
- **ANNEXE 2** : Cadrage juridique et références
- **ANNEXE 3** : Plan de déploiement du SARE sur le département de Vaucluse

ANNEXES 1 : Définitions

Bénéficiaires : les personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui bénéficient des actions mises en œuvre dans le cadre du programme SARE.

Convention nationale : la convention nationale définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, porteur pilote, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Convention territoriale : la convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du programme SARE sur le territoire à l'échelle d'une région.

Comité de pilotage national : le comité de pilotage national (COPIL NATIONAL) assure le pilotage du programme SARE, contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : les comités de pilotage régionaux (COPIL REGIONAL) assurent le pilotage du programme SARE à l'échelle du territoire régional ; ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement et valident les appels de fonds régionaux.

Obligés : les obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du programme SARE et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Plan de déploiement du programme : le plan de déploiement du programme précise à l'échelle régionale le déploiement du programme SARE. Il est annexe à la convention territoriale.

Porteur associé : Le porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique ainsi que la gestion financière et administrative sur son territoire. Le porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale. Dans la présente convention, le porteur associé est le département de Vaucluse.

Porteur pilote : le Porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du programme SARE. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont & finis dans la Convention nationale. Le porteur pilote est l'ADEME.

Programme SARE : programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique ».

Structures de mise en œuvre : les structures de mise en œuvre du programme SARE mettent en œuvre les actions du programme. Il peut s'agir des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL, etc.) des centres de ressources et groupement du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs ANAH ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 des acteurs de la rénovation énergétique. Pour le SARE de Vaucluse, les structures de mise en œuvre sont l'Agence Locale de la Transition Energétique (ALTE), le Centre pour l'Environnement et le Développement des Energies Renouvelables (CEDER) et le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL). Pour la présente convention, les structures de mise en œuvre sont le PNRL et l'ALTE.

Fait La Tour d'Aigues, le
En 3 exemplaires originaux,

Pour la Communauté Territoriale Sud Luberon

Le Président,

Monsieur Robert TCHOBDRNOVITCH



Pour l'Agence Locale de la Transition Energétique

Le Président,

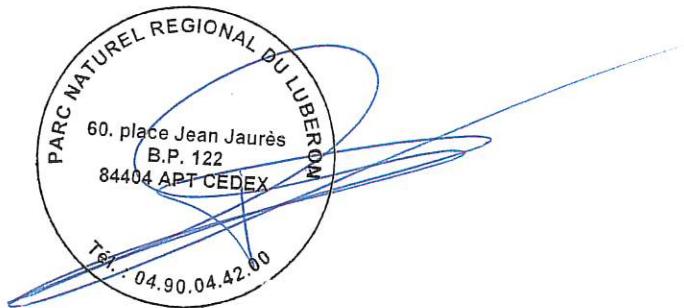
Monsieur Pierre CHENET



Pour le Parc naturel régional du Luberon

La Présidente,

Madame Dominique SANTONI



ANNEXE 2 : Cadrage juridique

Conformément au code général des collectivités territoriales,

Conformément aux statuts de la Communauté Territoriale Sud Luberon,

Conformément à la [LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#) qui cadre la mise en œuvre de la politique de transition énergétique sur l'ensemble du territoire.

Conformément au [Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial](#) qui définit, entre autre, les EPCI de plus de 20 000 habitants comme les coordonnateurs de la transition énergétique sur leur territoire via la réalisation obligatoire d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce document aborde les consommations d'énergie, la production d'énergie renouvelable et la séquestration du carbone au sein des secteurs suivants : transports, résidentiel, industrie/déchets, tertiaire et agriculture/sylviculture.

Conformément à l'arrêté du 05 septembre 2019, publié au journal officiel de la République Française, portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE),

Conformément à la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 07 mai 2020,

Conformément à la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, le Conseil Départemental 84 (porteur associé), l'ADEME et les Obligés : ARMORINE, DISTRIDYN et ESSO,

Conformément à la délibération n°570 du 11 décembre 2020 du Département de Vaucluse relative à l'approbation de la convention régionale 2021-2023 de mise en œuvre du programme SARE, dont la mise en œuvre est confiée au Parc naturel régional du Luberon (PNRL) et à l'Agence Locale de Transition Energétique (ALTE),

Conformément à la délibération n°2021-001 du conseil communautaire du 28 janvier 2021 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de COTELUB, précisant notamment les objectifs liés à la rénovation énergétique des logements.

Conformément au Plan de déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) en Vaucluse pour la Période 2020 – 2024 tel qu'annexé dans la convention entre le Conseil départemental de Vaucluse et l'Agence Locale de Transition Energétique ainsi que dans la convention entre le Conseil départemental de Vaucluse et le Parc naturel régional du Luberon.

ANNEXE 3 : Engagements du Conseil départemental du Vaucluse (porteur associé du SARE)

Le Conseil Départemental pilote le déploiement et la mise en place du SARE sur le territoire s'engage à :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme au niveau de son territoire :
 - Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE en articulation avec la communication mise en place à l'échelle régionale ;
 - Animer et coordonner les Espaces FAIRE au niveau territorial en lien avec l'animation régionale ;
 - Organiser l'association des autres niveaux de collectivités territoriales et des structures de mise en œuvre ;
 - Mettre à jour la base de données des structures de mise en œuvre afin d'alimenter le site national Faire.gouv.fr ;
 - Alimenter régulièrement l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
 - Communiquer annuellement les résultats territoriaux du Programme ;
 - Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du programme à l'ADEME en tant que porteur pilote, à la Région en tant que porteurs associé coordinateur ainsi qu'au COPIL REGIONAL, notamment dans le cadre des outils définis ;
 - Fournir tous les éléments et données, au porteur associé coordinateur, nécessaires au bon déroulement de la coordination, l'animation et la communication régionale du Programme ;
 - Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote et/ou du porteur associé coordinateur ;
 - Participe, dans la mesure du possible aux différents Groupes de travail (GT) du Programme et aux réunions de réseau organisées par le porteur associé coordinateur ;
- Assurer l'exécution financière du Programme au niveau territorial :
 - Recevoir les fonds transmis par les obligés, signataires de la présente convention ;
 - Redistribue à l'ALTE et au PNRL ces fonds en fonction de la participation de COTELUB et des résultats sur son territoire ;
 - Suivre l'exécution financière du Programme du niveau territorial ;
 - Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL REGIONAL ;
- Communiquer deux fois par an, à l'occasion du comité de suivi SARE les résultats du programme SARE à l'échelle du territoire de COTELUB.